

**TRIBUNAL
D E GRANDE
INSTANCE
DE PARIS**

3ème chambre 4^{ème} section

N° RG : 09/10453

JUGEMENT rendu le 10 Juin 2010

DEMANDEURS

Monsieur Julien WIDMER

50 rue Sedaine

75011 PARIS

Monsieur Vincent LORCA

163 rue de Rome

75017 PARIS

représentés par Me Isabelle WEKSTEIN, avocat au barreau de PARIS,
vestiaire R058

DÉFENDERESSE

Société NIKE SAS

Rue de l'Equerre - ZI des Béthunes

95310 ST OUEN L'AUMONE

représentée par Me Gaëlle BLORET-PUCCI-Cabinet BCTG & Associés, avocat au barreau
de PARIS, vestiaire #T01

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Marie-Claude HERVE, Vice-Présidente

Agnès MARCADE, Juge

Rémy MONCORGE, Juge

assistés de Katia CARDINALE, Greffier

DÉBATS

A l'audience du 05 Mai 2010, tenue publiquement

JUGEMENT

Prononcé par mise à disposition au greffe par Agnès MARCADE, Juge assistée de Katia
CARDINALE. Marie-Claude HERVE étant empêchée, contradictoirement en premier ressort

FAITS ET PROCÉDURE

M. Julien WIDMER expose avoir écrit le 8 janvier 2005 un synopsis de film publicitaire
intitulé "Challenge Yourself" et axé sur le thème du dépassement de soi grâce au sport illustré
par la confrontation entre un sportif et son double. Le film, issu de ce synopsis et co-réalisé
par M. Vincent LORCA, a été réalisé entre mars 2006 et octobre 2006 avant d'être proposé à

différentes marques de sport. M. WIDMER indique avoir, le 2 février 2007, contacté M. Thomas FABRE, directeur image de la société NIKE FRANCE pour lui décrire son idée et lui communiquer une copie du film dans une version adaptée à la marque "NIKE" mais son courrier électronique est resté sans réponse.

Le 20 avril 2007, le film "Challenge Yourself est entré en compétition sur internet et il a été diffusé sur le site "Young Director Award" à la disposition de tous les internautes.

Après avoir découvert en septembre 2007 sur le site internet accessible à l'adresse "cbnews.fr" et dans le journal "CBNEWS" la sortie d'un film publicitaire intitulé "My Best Enemy" similaire, selon eux, à celui communiqué à la société NIKE FRANCE en février 2007 et pour lequel M. FABRE était présenté comme étant le "responsable annonceur", Messieurs WIDMER et LORCA ont pris l'attache de cette société par lettre du 9 janvier 2008 pour obtenir réparation du préjudice qu'ils estimaient avoir subi du fait de ces agissements. Faute de parvenir à une solution amiable, par acte en date du 3 décembre 2008, ils ont fait assigner la société NIKE FRANCE en contrefaçon et, titre subsidiaire, sur le fondement du parasitisme.

Par conclusions du 10 décembre 2009, Messieurs WIDMER et LORCA font valoir qu'ils sont titulaires des droits d'auteur sur l'œuvre audiovisuelle "Challenge Yourself et que la société NIKE a porté atteinte à ces droits en reproduisant dans le film "My Best Enemy", largement diffusé sur internet, les caractéristiques essentielles et originales de leur film.

En effet, des ressemblances flagrantes, qui ne peuvent être le résultat d'une rencontre fortuite, apparaîtraient entre les deux films au plan du scénario et de la mise en scène comme du message véhiculé. A titre subsidiaire, ils soutiennent que ces agissements sont fautifs et relèvent du parasitisme.

Ils demandent, outre des mesures d'interdiction et de publication, la condamnation de la défenderesse au paiement de la somme de 300.000 € au titre de la contrefaçon ou, subsidiairement, au titre des agissements parasitaires ainsi que celle de 15.000 € par application de l'article 700 du code de procédure civile, sous le bénéfice de l'exécution provisoire.

Par conclusions du 24 septembre 2009, la société NIKE France conteste, en premier lieu, tout acte de contrefaçon au motif qu'elle n'a pas eu connaissance du film "Challenge Yourself" avant la lettre des demandeurs du 9 janvier 2008 en soulignant que ces derniers ne rapportent pas la preuve de la communication d'une copie de leur film faute de justifier de l'envoi et de la réception du courrier du 2 février 2007 qu'ils prétendent avoir adressé à l'ancien directeur image de la société, M. FABRE.

D'autre part, elle soutient avoir conçu le film publicitaire litigieux avec la société WANDA PRODUCTIONS selon un processus créatif qui lui est propre inspiré de ses précédents films et dans l'élaboration duquel M. FABRE n'est pas intervenu.

Par ailleurs, elle fait valoir qu'aucun acte de contrefaçon n'est caractérisé dès lors que les éléments de similitude relevés sont communément utilisés pour filmer une course à pieds ou qu'ils sont simplement dus à l'exploitation de l'idée banale du combat d'un homme contre son double pour améliorer ses performances qui n'est pas susceptible d'appropriation et qui est nécessaire à la description du produit "Nike +" dont la publicité litigieuse fait la promotion.

Elle ajoute que les deux films font apparaître des éléments caractéristiques qui les distinguent radicalement.

En outre, elle conteste tout fait de concurrence déloyale ou parasitaire pour les mêmes motifs ainsi que l'existence du préjudice invoqué par les demandeurs et elle conclut au débouté de ces derniers de l'ensemble de leurs prétentions.

A titre reconventionnel, la société NIKE FRANCE sollicite la condamnation solidaire des demandeurs au paiement des sommes de 30.000 € à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive et de 15.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'à une amende civile en application de l'article 32-1 du code de procédure civile dont le montant est laissé à l'appréciation du tribunal.

MOTIFS

Sur la connaissance par la société NIKE du film "Challenge Yourself

Il n'est pas établi que M. FABRE, alors Directeur Image chez NIKE FRANCE, ait reçu le courrier électronique du 2 février 2007 que M. WIDMER lui aurait adressé avec une copie du film "Challenge Yourself.

Cependant, il n'est pas contesté que les demandeurs ont présenté leur film dans sa version "PUMA" au festival "Young Director Award", qui est un concours prestigieux de publicité fictive, et qu'à partir de fin avril 2007, le film a pu être vu par les internautes sur le site du festival.

En juillet 2007, le film "Challenge Yourself" a été sélectionné dans la "shortlist" du "Young Director Award 2007" qui a lieu à Cannes pendant le festival du film publicitaire et projeté sur grand écran avant la remise des prix.

Par conséquent, la société NIKE FRANCE pouvait avoir connaissance du film précité en mai/juin 2007 lorsqu'elle a entamé avec la société de production WANDA PRODUCTIONS le processus de création du film "My Best Enemy" destiné à promouvoir son produit "Nike + (Nike + i-Pod).

Sur la contrefaçon

Le film "Challenge Yourself est ainsi décrit par M. WIDMER dans le courrier électronique qu'il s'est adressé à lui-même le 17 mars 2006 :

"Un sprinteur est dans une rue déserte et arrive dans un entrepôt désaffecté. Il se prépare à courir, se concentre... Nous nous apercevons qu'un double de lui fait les mêmes choses, les mêmes mouvements, ils sont côte à côte, près au départ, tout est symétrique, les mouvements du coureur se "reflètent" de la même manière sur son double (son adversaire)... comme dans un miroir. Les coureurs partent... ils vont à la même vitesse. Sur la ligne d'arrivée, l'un dépasse l'autre... Les deux coureurs s'arrêtent, le perdant est essoufflé. Ils se regardent et le perdant commence à se fissurer, le décor aussi... tout d'un coup nous comprenons que c'est un miroir, le miroir explose en mille morceaux et laisse place à un mur de briques, le coureur repart... sur le mur de brique on voit le logo de la marque. A la fin, le packshot est signé : Challenge Yourself.

Ce concept de se combattre contre son double est déclinable dans plein de supports différents..."

En ce qui le concerne, le concept du film "My Best Enemy" est ainsi résumé dans un mail de M. BONNAFY, Directeur de la communication numérique Nike France, du 29 mai 2007 :

"Notre idée est de produire un film Nike + "attrapez moi si tu peux". Le coureur court après lui-même. Nous voulons montrer que Nike + aide à améliorer tes propres performances tous les jours. L'ambiance du film sera la même que dans la campagne Play et le coureur devra ressembler à un type banal. Le film sera vraiment dynamique. L'image sera plus colorée que dans le film Addicted. Tu trouveras ci-joint le story-board et une note en anglais de la part du réalisateur. J'ai demandé au producteur de couper certaines scènes que tu verras dans le storyboard (comme celle de la voiture). C'est une publicité sur la course à pied, pas "Starsky & Hutch". Dans ce contexte, le film "Challenge Yourself se décompose chronologiquement de la façon suivante :

- un coureur à pied entre en "joggant" dans un hangar désaffecté faiblement éclairé par la lumière du jour extérieure et s'arrête, seul.
- gros plan sur le visage du coureur qui lève les yeux.
- une goutte d'eau tombe d'une pièce métallique de la charpente.
- gros plan sur le visage grave du coureur qui tourne la tête.
- et découvre alors son "double" en gros plan, de profil, qui le regarde, le visage tout aussi fermé.
- le "double" tourne la tête pour être filmé de face : il ferme les yeux pour mieux se concentrer.
- les deux hommes sont filmés de dos en position de départ de sprint puis de face dans la même position.
- gros plan sur les mains au sol. La musique (une nappe de synthétiseur) commence.
- une nouvelle goutte d'eau est sur le point de tomber de la charpente.
- la goutte d'eau tombe, c'est le signal du départ du sprint filmé de dos (la partie rythmique de la musique commence) puis de face en gros plan.
- gros plan sur l'un des sprinteurs qui tourne la tête vers son "double" et le regarde d'un air très agressif puis sur le "double" qui tourne également la tête vers son rival avec le même air de défi.
- les deux sprinteurs sont ensuite filmés de face, du dessus, de dos et s'approchent de la ligne d'arrivée marquée au sol.
- les coureurs franchissent la ligne d'arrivée, flash d'appareil photo et arrêt sur image, le "double" est battu, ils s'arrêtent, le "double" est penché en position de récupération.-gros plan sur les deux personnages qui se regardent avec hostilité, le "double" toujours penché vers l'avant.
- l'image se fissure, en gros plan puis en plan large puis l'image du "double" vole en éclats, laissant apparaître sur le mur de brique la marque PUMA.
- le vainqueur se met à marcher pour sortir du cadre.

Il en résulte que le film "Challenge Yourself" se caractérise par une atmosphère lourde et oppressante et qu'il voit s'affronter de façon particulièrement agressive deux jumeaux pour un sprint sans concession qui s'achève par la destruction du "double" (lequel vole en éclats) dans un décor lugubre d'entrepôt désaffecté à la charpente délabrée et aux murs lépreux.

Le film repose sur le thème du miroir qui se brise avec deux personnages identiques qui se déplacent dans une symétrie quasi parfaite et s'échangent à plusieurs reprises des regards intenses chargés d'hostilité, ce qui produit sur le spectateur un choc qui donne au film

toute sa force.

S'agissant du film "My Best Enemy", il peut être ainsi résumé :

- un jeune homme entre seul dans le champ et met en place des écouteurs avec en toile de fond Notre-Dame de Paris.
- une silhouette passe derrière le jeune homme (la musique démarre) et se poste devant le premier personnage : il s'agit de son "double" portant lui aussi des écouteurs.
- une voix féminine annonce "début de l'entraînement - 15 km à parcourir" , le double s'élance, le jeune homme esquisse un sourire
- les deux coureurs sont sur les quais de Paris à distance l'un de l'autre, gros plan sur le coureur original qui annonce en voix off "je suis accro".
- la voix off du coureur original dit "je suis mon meilleur ennemi" qui dépasse son "double".
- voix off du coureur original "mon meilleur adversaire chaque jour je le défie", les deux coureurs évoluent à distance, on reconnaît la Gare de Lyon.
- les deux coureurs attendent pour traverser au feu rouge, voix off masculine qui dit "la musique me pousse, me transporte", les deux coureurs sont sur le Pont des Arts, ils jettent successivement un regard sur une jeune femme qui fait des étirements.
- la voix féminine dit "2 minutes restantes", on reconnaît la butte Montmartre, le coureur manipule son baladeur numérique, voix off masculine qui dit "je le dépasse, je me dépasse", les deux coureurs se lancent dans un sprint sur les marches de la Butte, la voix off dit "chaque jour est une nouvelle victoire contre mon meilleur ennemi...contre moi".
- le coureur original arrive en tête sur le parvis du Sacré-Coeur au milieu des pigeons et s'arrête épuisé, de profil, la voix féminine dit " Vous avez atteint votre objectif..entraînement terminé".
- le "double" est également filmé en gros plan, de profil, épuisé, les deux coureurs sont face à face inclinés en position de récupération, l'image du "double" se trouble, la musique s'arrête, l'image du "double" s'évanouit, le vainqueur se redresse, le visage tourné vers le soleil couchant avec en toile de fond la vue de Paris depuis le Sacré-Coeur.

Il résulte de ce résumé que film "My Best Enemy" se caractérise par une course de fond en extérieur dans les rues de Paris qui commence par un simple "jogging" et se termine par un sprint entre un personnage et son "double" dans une ambiance urbaine détendue, souriante et ludique, accompagnée tantôt d'une voix féminine tantôt du monologue intérieur du personnage "original", sur un fond musical, et ce pour vanter le produit Nike + i-Pod de la société NIKE FRANCE sur lequel l'accent est mis au début et à la fin du film.

Ainsi, contrairement à ce que soutiennent les demandeurs, ni l'entrée en scène des personnages, ni la mise en scène des regards qu'ils s'échangent - de défi dans le film "Challenge Yourself" et de complicité dans le film "My Best Enemy"-, ni le déroulement de la course elle-même, ni davantage la séquence de l'arrivée et de la "mise à mort" du "double" ne sont traités de la même façon dans les deux oeuvres.

Par conséquent, force est de constater que la seule ressemblance entre les deux films tient à l'exploitation du thème du "double" appliqué à la course à pied mais que les oeuvres se distinguent nettement par leur scénario, leur atmosphère - inquiétante et sombre dans l'un, légère et lumineuse dans l'autre -, les symboles (notamment celui du miroir brisé qui n'est pas utilisé dans le film de la société NIKE FRANCE), les plans, le choix et l'enchaînement des scènes, les décors dans lesquels évoluent les personnages, la bande son et par un parti-pris esthétique qui est à l'opposé entre les deux films et, dans ces conditions, que la

mise en forme qu'ils ont donné à l'idée du dépassement de soi par le sport est incontestablement différente en l'espèce.

Or, le concept du "double" auquel un personnage se confronte a été souvent exploité par le cinéma et par la publicité dans le passé et les demandeurs ne peuvent à l'évidence se l'approprier, étant d'ailleurs observé que la société NIKE FRANCE l'a déjà utilisé dans plusieurs spots diffusés dans le cadre d'une campagne publicitaire organisée en 2006 sous le titre "Challenge Yourself" et qu'il est présent dans le film "Two brothers free running" (visible sur You Tube en décembre 2005) dont le début est singulièrement proche du film réalisé par les demandeurs.

En conséquence, le film "My Best Enemy" ne constitue pas la contrefaçon du film "Challenge Yourself" et Messieurs WIDMER et LORCA seront déboutés de leur demande à ce titre.

Sur la concurrence déloyale et parasitaire

Dès lors que les deux films en présence se différencient sans la moindre équivoque possible par leur scénario et par leur mise en forme même s'ils exploitent tous deux la même idée, aucune faute ne saurait être reprochée à la société NIKE FRANCE et il convient donc de débouter également les demandeurs de leur action sur le fondement du parasitisme.

Sur la demande reconventionnelle

La société NIKE FRANCE forme une demande reconventionnelle en dommages et intérêts pour procédure abusive en soulignant notamment que le film "Challenge Yourself" reprend "bon nombre des "codes" et références des publicités et de la communication" qu'elle a développés depuis plusieurs années et qu'il s'inscrit en réalité dans son univers qui est celui du goût du sport, du défi et du dépassement de soi-même.

Cependant, d'une part, l'originalité du film dont s'agit est incontestable et il se distingue radicalement par son style et son ambiance des réalisations de la société NIKE FRANCE et, d'autre part, dès lors que l'idée du combat contre son "double" est centrale dans les deux oeuvres, les demandeurs ont pu se méprendre de bonne foi sur la portée de leurs droits en l'espèce.

Par conséquent, la société NIKE FRANCE sera déboutée de sa demande à ce titre ainsi que de celle formée sur le fondement de l'article 32-1 du code de procédure civile.

L'équité commande l'allocation à la société NIKE FRANCE de la somme de 10.000 € par application de l'article 700 du code de procédure civile.

L'exécution provisoire n'apparaît pas nécessaire et il n'y a pas lieu de l'ordonner.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant par jugement déposé au greffe, contradictoire et en premier ressort,

Déboute M. Julien WIDMER et M. Vincent LORCA de leur demande en contrefaçon de l'oeuvre "Challenge Yourself" ,

Les déboute de leur demande en concurrence déloyale et parasitaire.

Rejette la demande reconventionnelle pour procédure abusive de la société NIKE FRANCE.

Dit n'y avoir lieu à faire application de l'article 32-1 du code de procédure civile.

Condamne in solidum Messieurs WIDMER et LORCA à payer à la société NIKE FRANCE la somme de 10.000 € par application de l'article 700 du code de procédure civile.

Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire.

Condamne in solidum Messieurs WIDMER et LORCA aux dépens de l'instance.

Fait et jugé à Paris le 10 Juin 2010

Le Greffier

Le Président